

3.4 LES RESERVES NATURELLES



3.4 LES RESERVES NATURELLES



A RETENIR

D'ici la fin de l'année 2006, les décrets de création des réserves naturelles Marine et de l'Etang de Saint-Paul vont être signés. Les gestionnaires, alors désignés, auront 2 ans pour présenter leurs plans de gestion.

Les réserves naturelles auront le pouvoir de réglementer et de contrôler certaines activités dans les zones de protection forte. Elle auront également un rôle important de communication et de sensibilisation sur les écosystèmes, leur faiblesse et comment les préserver.

Bien que les compétences des réserves soient contraintes à leurs limites, elles seront tout de même un élément important pour la réalisation des projets d'aménagement en amont.

La qualité des milieux aquatiques devrait bénéficier de ces mesures par une réduction de l'accroissement des émissions de matières polluantes et des pratiques anthropiques néfastes.

3.4.1 ORIGINE DES DONNEES

- Projet de Réserve Naturelle sur les formations récifales de la côte Ouest de la Réunion ; DIREN ; Juillet 2004
- Projet de Réserve Naturelle de l'Etang de Saint-Paul ; DIREN ; Novembre 2003

3.4.2 LA RESERVE NATURELLE MARINE

3.4.2.1 OBJECTIF DU PROJET

Dans un contexte de croissance démographique et économique importante et de montée de l'urbanisation dans la région Ouest, la réserve naturelle marine se pose comme un outil de préservation des milieux récifaux.

Les milieux récifaux sont très sensibles aux impacts des actions anthropiques : apports de pollution, destruction des habitats, surexploitation des ressources, L'outil réserve naturelle permet d'une part de conserver les milieux, par la gestion et le contrôle des usages

dans son périmètre et, d'autre part de valoriser et de faire découvrir les écosystèmes récifaux au travers d'actions de communication et de sensibilisation.

Du Cap la Houssaye (Saint-Paul) à la Roche aux Oiseaux (Etang-Salé), la réserve couvre près de 80 % du patrimoine corallien de l'île. Les plages sont exclues du périmètre.

Le principe retenu est une organisation des usages en quatre niveaux emboîtés :

- **Les Sanctuaires** ou zones de protection intégrale seront totalement interdits à la fréquentation. Ils se situent au Nord de la passe de l'Hermitage, à la Saline les Bains (Trou d'Eau), entre la pointe des Châteaux et la Ravine des Colimaçons et au niveau du récif frangeant de Saint-Leu ville (concernant le périmètre SAGE Ouest).
- **Les zones de protection renforcée** comprennent la grande majorité des formations récifales. Toutes activités sources de prélèvements ou de perturbations fortes y seront interdites.
- **Les zones de protection renforcée « pêcheurs professionnels »** dans lesquelles la pratique de la pêche à des fins économiques sera tolérée sous réserve de dérogations.
- **Les zones soumises à la réglementation générale** où les activités, exceptées sports mécaniques et concours de pêche, seront autorisées mais réglementées. A noter que les premiers mètres du lagon seront localement soumis à ces recommandations afin d'assurer le maintien de la pêche traditionnelle aux Capucins nains (soumise à autorisation et suivant des dates précises). Les zones récifales de la Caffrine et de la Souris Chaude ont également été cédées pour une pratique suivie de la pêche à pied.

Le futur gestionnaire de la Réserve Naturelle devra établir un plan de gestion déclinant sur une période de 5 ans l'ensemble des objectifs opérationnels de la réserve et les actions à mener pour les atteindre. **L'outil Réserve Naturelle couplera donc en son périmètre la protection et la gestion de l'écosystème récifal.**

3.4

LES RESERVES NATURELLES



3.4.2.2 ETAT ET PREVISION D'AVANCEMENT

Le projet de réserve marine a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des aires protégées du Comité National de Protection de la Nature tenue le 18 octobre 2005. La consultation interministérielle est en cours et aboutira à la signature du décret de création de la réserve.

3.4.2.3 CONSEQUENCES DE LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE MARINE SUR LA QUALITE DES EAUX

Le plan de gestion n'étant à ce jour rédigé, les mesures concernant directement ou indirectement la ressource en eau et les milieux aquatiques ne sont pas précisément connues.

Toutefois, l'impératif de préservation institué par le décret implique :

- **La maîtrise des activités** : proscription des activités pêche et loisirs dans les zones de protection renforcée et intégrales.
- **La protection des ressources naturelles** : la restauration, l'entretien des milieux, et la lutte contre les invasions d'espèces allochtones seront envisagés.

La Réserve Naturelle Marine n'a aucun impact direct en dehors de ses limites. Cependant, son existence induira des restrictions d'usages et d'aménagement qui devront être pris en compte dans les projets en amont.

3.4.3 LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL

3.4.3.1 OBJECTIF DU PROJET

L'Etang de Saint-Paul est un espace naturel remarquable par sa grande richesse écologique résidant dans la mosaïque de biotopes que forment ses nombreuses formations végétales, des milieux humides vers les milieux les plus secs.

Initialement en eau libre, l'étang est désormais dominé par des formations de type prairies à Papyrus qui envahissent rapidement les canaux sinueux de la zone marécageuse (croissance de 1 ha/an environ).

Le phénomène d'atterrissement, bien que naturel, a été fortement accéléré par des activités anthropiques anciennes et prospères dans la zone. En effet, le site est au cœur d'une zone à fortes contraintes : agriculture en amont, urbanisation, pression démographique, entraînant des apports divers (sédiments, polluants, ...).

Les objectifs d'une réserve naturelle sont, dans un premier temps, de préserver les espèces animales, végétales et les habitats, puis de reconstituer les populations végétales et animales et leurs habitats. Il existe aussi une mission de développement des connaissances avec la réalisation d'études scientifiques et techniques.

Le projet de la Réserve Naturelle de l'Etang de Saint-Paul (449 ha) comprend deux zones :

- Une zone A dite « centrale », de protection forte, elle correspond aux zones humides ;
- Une zone B, en périphérie, à vocation agricole, qui est un espace de protection réglementée.

3.4

LES RESERVES NATURELLES



A noter que le périmètre de la réserve ne couvre pas tout le bassin versant de l'Etang de Saint-Paul.

Le futur gestionnaire de la réserve naturelle devra établir un plan de gestion déclinant sur une période de 3 ans l'ensemble des objectifs opérationnels de la réserve et les actions à mener pour les atteindre. L'outil réserve naturelle couplera donc en son périmètre la protection et la gestion de l'écosystème.

3.4.3.2 ETAT ET PREVISION D'AVANCEMENT

La procédure a commencé en 2001 :

- 2001 : Phase d'information des propriétaires ;
- 2003 : Enquête Publique ;
- Consultation de la population puis des Collectivités ;
- Octobre 2004 : Avis favorable de la Commission Départementale des Sites ;
- Consultation interministérielle en cours ;
- 18 Octobre 2005 : Passage en CNPN (Commission Nationale pour la Protection de la Nature) ;

L'avis favorable du CNPN va aboutir sur la signature du décret de création de la réserve à la suite de quoi un gestionnaire sera désigné et devra en trois ans maximum proposer un plan de gestion de la réserve.

3.4.3.3 CONSEQUENCES DE LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL SUR LA QUALITE DES EAUX

Le plan de gestion n'étant à ce jour rédigé, les mesures concernant directement ou indirectement la ressource en eau et les milieux aquatiques ne sont pas précisément connues.

Toutefois, l'impératif de préservation institué par le décret implique :

- **La maîtrise des travaux et infrastructures** : les aménagements soumis au contrôle et au suivi de leurs impacts.
- **La maîtrise des activités** : gestion du niveau d'eau dans l'Etang, limitation des activités dans la zone centrale.
- **La protection des ressources naturelles** : la restauration, l'entretien des milieux, et la lutte contre les invasions d'espèces allochtones seront notamment, envisagés avec l'élaboration éventuelle d'un plan d'élimination d'espèces envahissantes.

La réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul n'a aucun impact direct en dehors de ses limites. Cependant, son existence induira des restrictions d'usages et d'aménagement qui devront être pris en compte dans les projets en amont.